



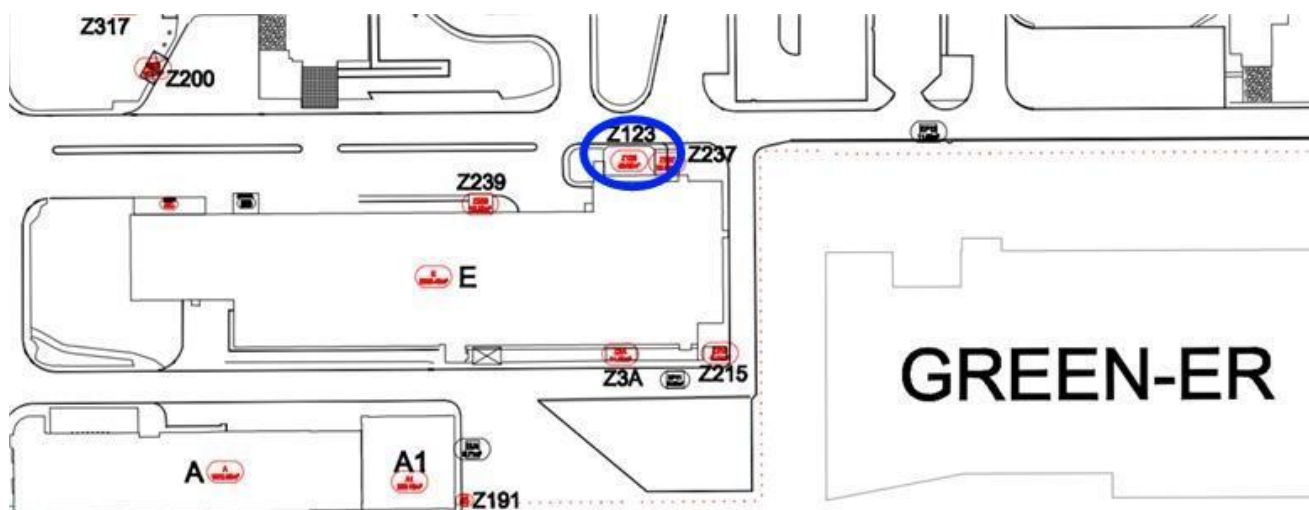
APAVE
AGENCE DE GRENOBLE
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
N° SIRET : 90386907100360

DONNEUR D'ORDRE
CEA
17 AVENUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE
CONTACT : Monsieur CANEVET Didier



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Numéro d'offre : CEA BAT Z123 LOCAL 201
Numéro de contrat : IAD_24-11-185_AP-2025-024-AM-1-1
Numéro de rapport (n° de tâche) : T241675558
Date : 17/03/2025

Lieu d'intervention :
CEA
17 avenue des Martyrs
38000 GRENOBLE
Destinataire rapport :
CEA

Date d'intervention :
Du 13/03/2025 au 13/03/2025

Intervenant : Monsieur Tanguy RIVAUX

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 38 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	CEA 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE	Numéro de Lot :	Néant
Étage :	RDC	Référence Cadastre :	Non communiqué
Bâtiment :	Z123	Date du Permis de Construire :	<1997
Nature du bâtiment :	Bâtiment		
Cat. du bâtiment :	Industrie		

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	CEA Mr Canevet
Adresse :	17 AVENUE DES MARTYRS 38000 GRENOBLE

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom :	CEA
Adresse :	17 AVENUE DES MARTYRS 38000 GRENOBLE

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	RIVAUX Tanguy	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
N° certification :	CPDI 5965	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Date d'obtention :	09/04/2021	Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme :	I.CERT	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD
Adresse :	Parc d'Affaires Espace Performance 35760 SAINT-GRÉGOIRE	Adresse assurance :	313 Terrasse de l'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX
Date de la commande :	13/03/2025	N° de contrat d'assurance :	10800807204
Accompagnateur :	Aucun	Date de validité :	31/12/2025

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans les fiches navettes AP 2025 024 et 2024 104 en annexe du rapport.

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	4
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	5
OBJECTIF	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	6
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	6
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	6
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	6
PRECONISATIONS	8
ANNEXE CROQUIS.....	9
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	21
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	26

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	201	Murs	Enduit + béton + peinture	Résultat d'analyse (Z123-N2-A1)	S001	
		Sol	Béton + résine	Résultat d'analyse (Z123-N2-A2)	S002	
		Plafond	Enduit + béton + peinture	Résultat d'analyse (Z123-N2-A3)	S003	
		Murs	Enduit + béton + peinture	Résultat d'analyse (Z123-N2-A4)	S004	
		Compresseur	Peinture	Résultat d'analyse (Z123-N2-A6)	S006	
		Equipement	Peinture	Résultat d'analyse (Z123-N2-A10)	S010	
		Equipement	Peinture	Résultat d'analyse (Z123-N2-A11)	S011	
		Conduit	Filasse	Résultat d'analyse (Z123-N2-A12)	S012	
		Conduit	Filasse	Résultat d'analyse (Z123-N2-A13)	S013	
		Compresseur	Calorifuge	Résultat d'analyse (Z123-N2-A7)	S007	
		Conduit	Joint de bride	Résultat d'analyse (Z123-N2-A8)	S008	
		Conduit	Joint de bride	Résultat d'analyse (Z123-N2-A9)	S009	
RDC	Extérieur	Façade	Crépis extérieur	Résultat d'analyse (Z123-N2-A5)	S005	

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Mise à l'arrêt ou dépose du compresseur pour réalisation de l'ensemble des prélèvements

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
 Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
 Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
13/03/2025	Pré visite et repérage amiante

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecarts par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans les fiches navettes AP 2025 024 et 2024 104 en annexe du rapport.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	201	OUI	
RDC	Extérieur	OUI	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
2 - Parois verticales extérieures et Façades			
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	
3 - Parois verticales intérieures			
Murs et cloisons maçonnés	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
4 - Plafonds et faux plafonds			
Plafonds	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
8 - Équipements divers et accessoires			
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Flocages	M	
	Bourres	M	
	Tresses	M	
	Calorifugeages	M	
	Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides	M	
	Dispositifs anti condensation (peintures, films, etc.)	M	
	Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques	P	

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBT, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

Client :	CEA	Titre :	Niveau 2 RESEAUX ET EQUIPEMENTS
N° rapport :	T241675558	Lieu d'intervention :	17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
N° planche :	1/4	Bâtiment :	Z123
Type :	Croquis	Etage :	RDC
Date :	17/03/2025	Commentaire :	
Intervenant :	RIVAUX Tanguy		
Origine du plan :			

Susceptible de contenir de l'amiante

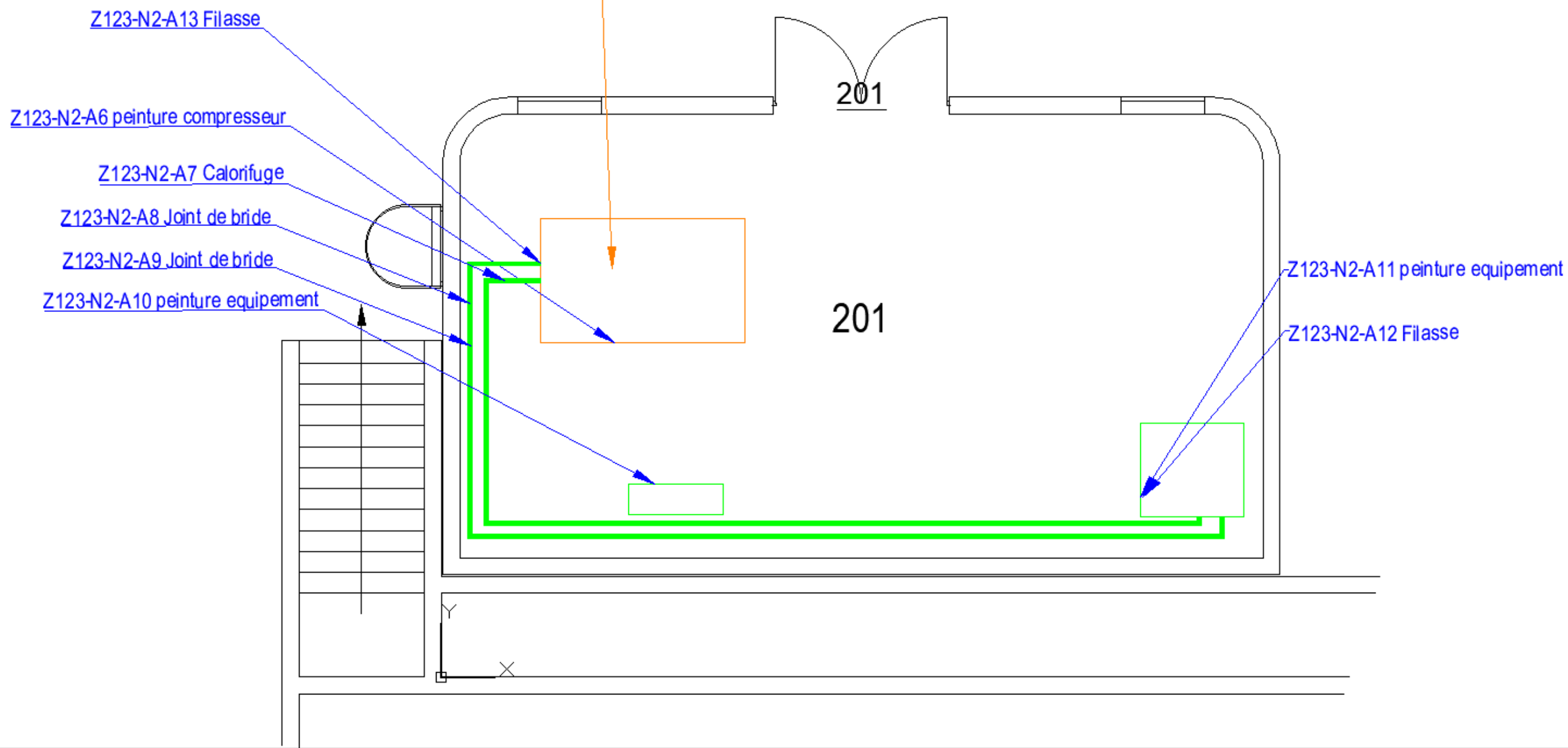
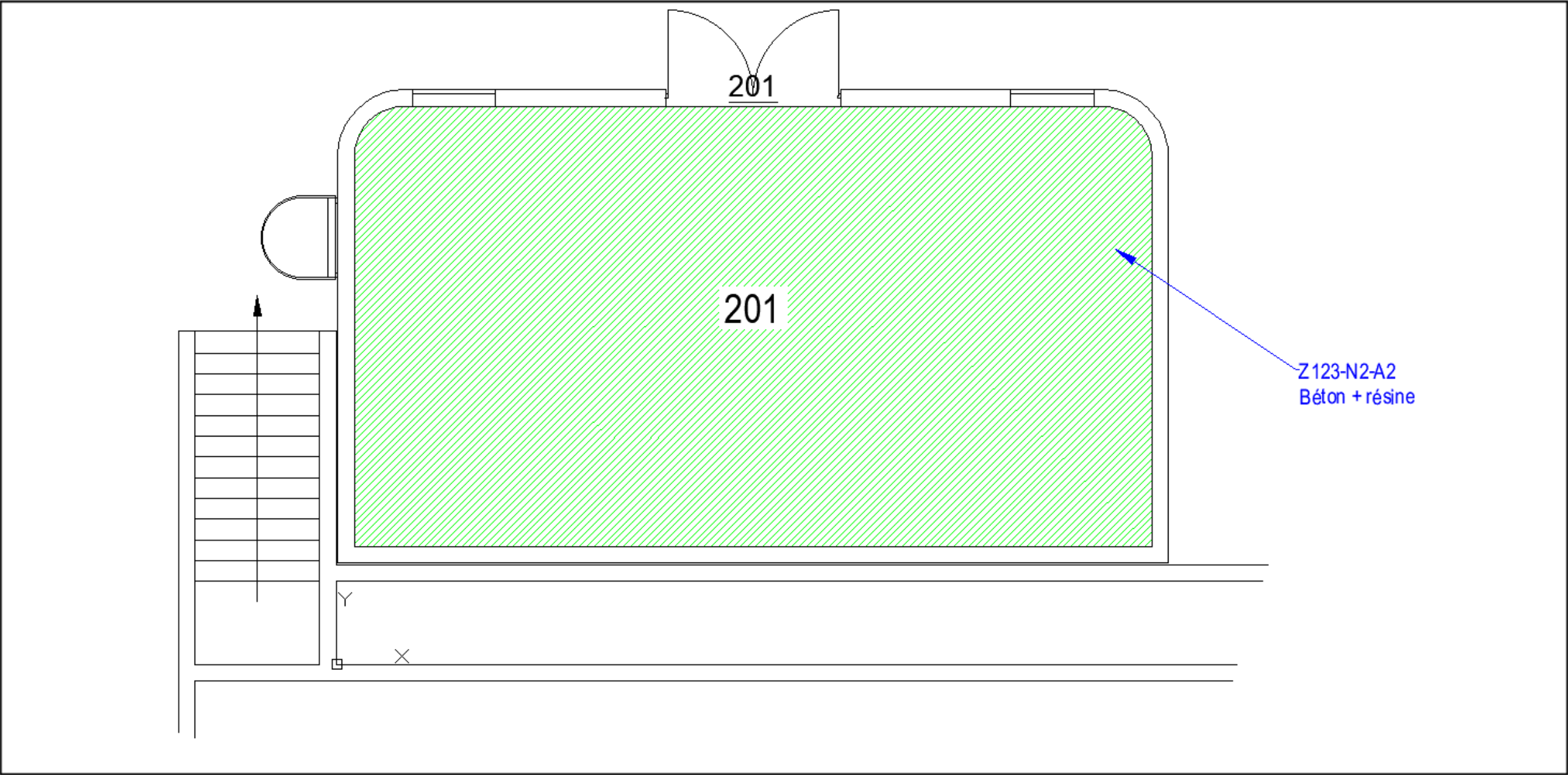
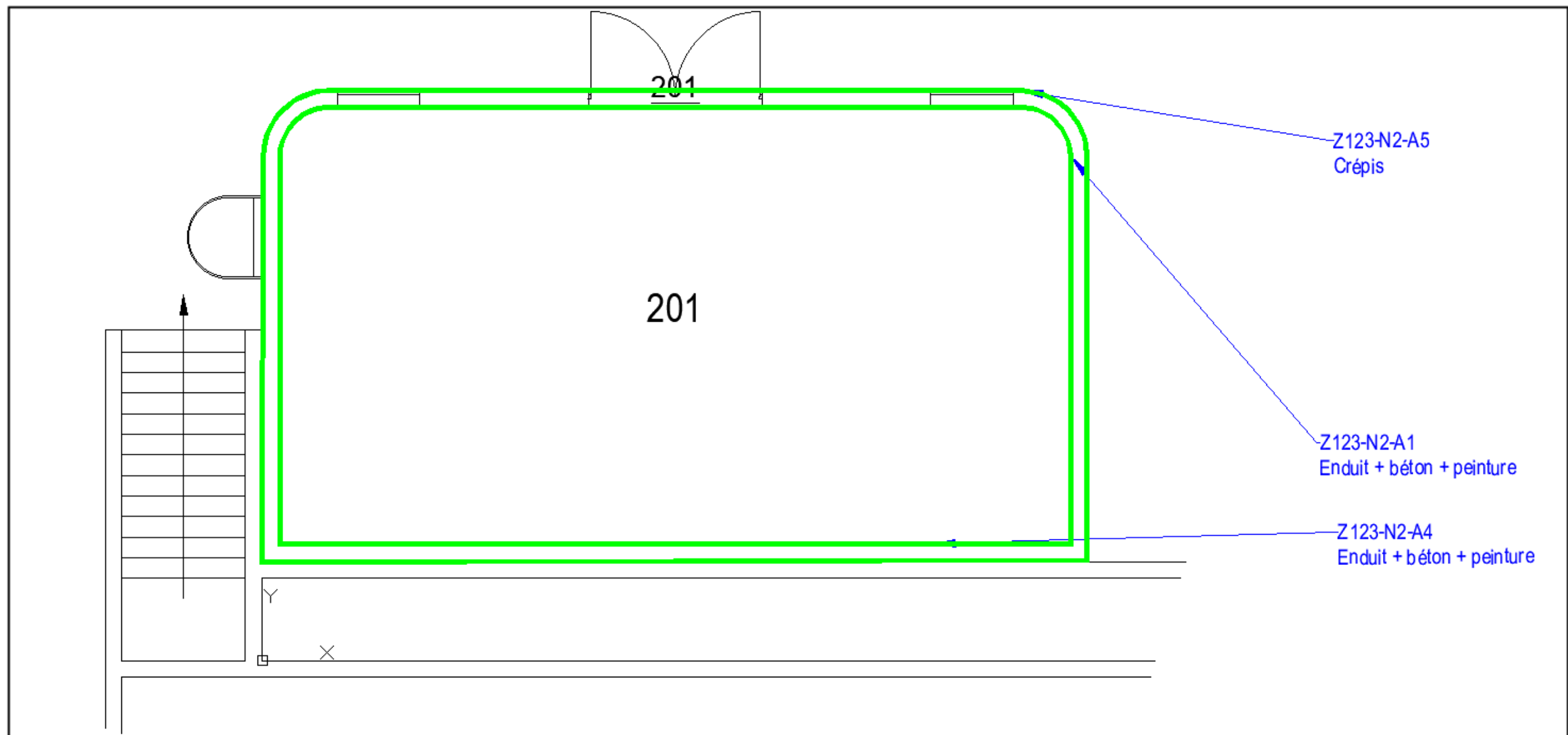


	Planche de repérage			
Client : N° rapport : N° planche : Type : Date : Intervenant : Origine du plan :	CEA T241675558 2/4 Croquis 17/03/2025 RIVAUX Tanguy	Version : 0	Titre : Niveau 2 SOLS Lieu d'intervention : 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE Bâtiment : Z123 Etage : RDC Commentaire :	



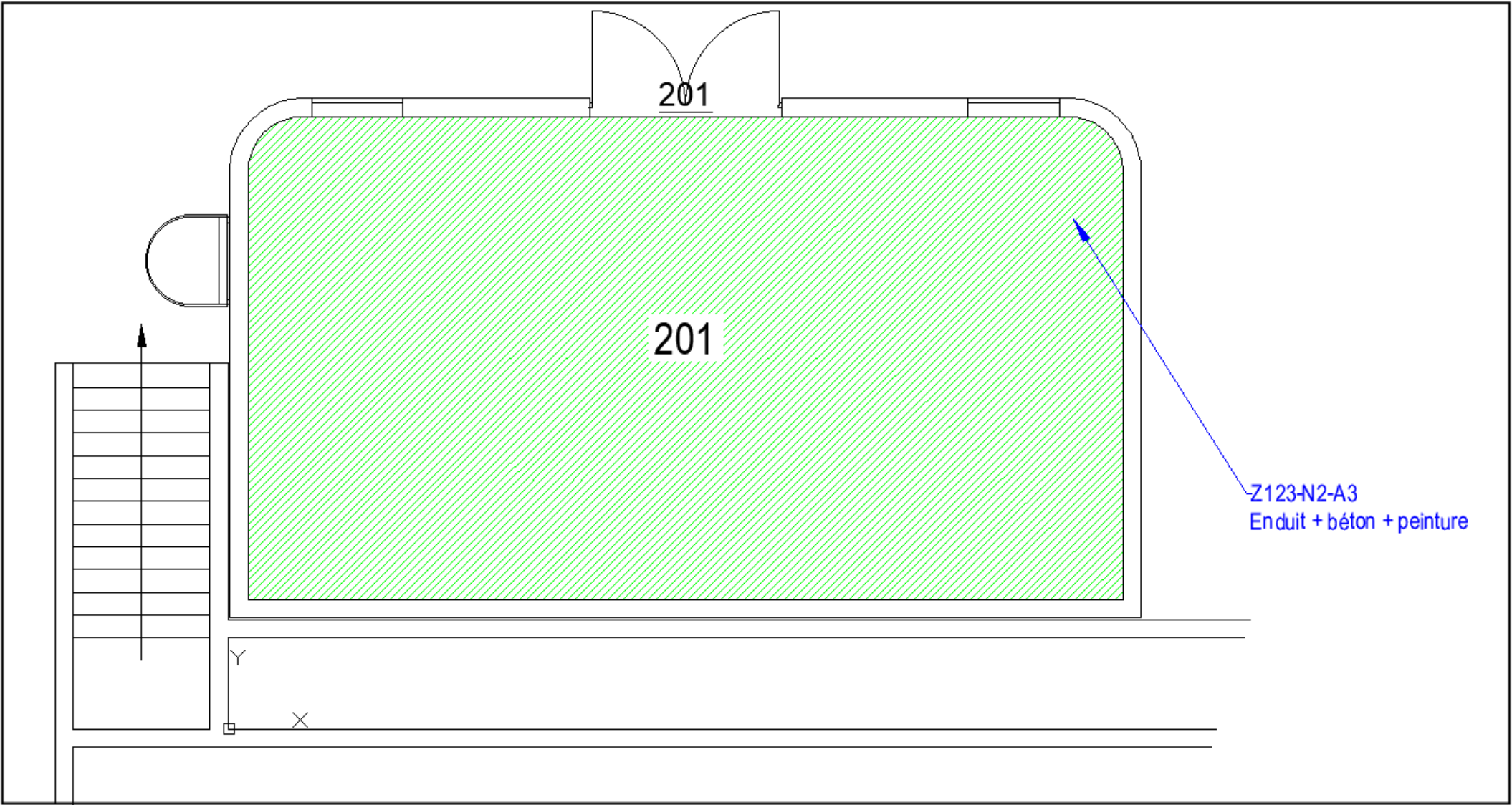
Client :	CEA	Titre :	Niveau 2 MURS ET PAROIS VERTICALES
N° rapport :	T241675558	Lieu d'intervention :	17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
N° planche :	3/4	Bâtiment :	Z123
Type :	Croquis	Etage :	RDC
Date :	17/03/2025	Commentaire :	
Intervenant :	RIVAUX Tanguy		
Origine du plan :			



apave

Planche de repérage

Client :	CEA	Titre :	Niveau 2 PLAFONDS	
N° rapport :	T241675558	Version : 0	Lieu d'intervention : 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE	
N° planche :	4/4			
Type :	Croquis			
Date :	17/03/2025		Bâtiment :	Z123
Intervenant :	RIVAUX Tanguy		Etage :	RDC
Origine du plan :		Commentaire :		



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : Z123-N2-A1

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + béton + peinture	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Murs - Murs

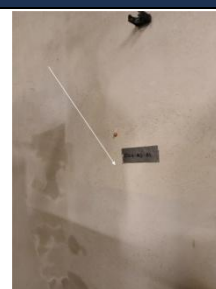
Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit + béton + peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A2

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Béton + résine	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Sol - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Béton + résine



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau dur de type résine (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A3

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + béton + peinture	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Plafond - Plafond

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit + béton + peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire) (friable)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A4

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + béton + peinture	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Murs - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Enduit + béton + peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (granulaire)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A5

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Crépis extérieur	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Façade - Façade

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Crépis extérieur



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A6

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Peinture	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Compresseur - Equipement

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (gris) (friable)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A7

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifuge	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Compresseur - Equipement

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Calorifuge



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau de type mousse (noir)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A8

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint de bride	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Conduit - Conduit

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Joint de bride



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type joint (bleu) (fibreux)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A9

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Joint de bride	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Conduit - Conduit

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Joint de bride



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type joint (bleu) (fibreux)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A10

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Peinture	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Equipement - Equipement

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (vert) (foncé) (friable)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A11

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Peinture	13/03/2025	RIVAUX Tanguy

Localisation

Equipement - Equipement

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Peinture



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (bleu) (friable)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A12

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Filasse	13/03/2025	RIVAUX Tanguy
Localisation		
Conduit - Conduit		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Filasse



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau (bleu) ; matériau de type maillage de fibres (beige)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : Z123-N2-A13

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T241675558	RDC - 201
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Filasse	13/03/2025	RIVAUX Tanguy
Localisation		
Conduit - Conduit		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Filasse



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
J01-COUCHE	Matériau (noir) ; matériau de type maillage de fibres (beige)

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-SG-015275-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720250301518590



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE
Mr. Tanguy RIVAUX
16 Avenue de Grugliasco - BP 148
38431 ECHIROLLES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-015275-01 Date d'émission de rapport : 14/03/2025 23:31 Page 1/4
Dossier N° : 25Y007705 Date de réception : 14/03/2025 Date d'analyse : 14/03/2025
Référence dossier Client:
IAD_24-11-185_AP-2025-024-AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	Z123-N2-A6-RDC - 201 - Equipement - Compresseur - Peinture	Matériau de type peinture (gris) (friable)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	Z123-N2-A5-RDC - Extérieur - Façade - Façade - Crépis extérieur	Matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	Z123-N2-A7-RDC - 201 - Equipement - Compresseur - Calorifuge	Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau de type mousse (noir)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	Z123-N2-A8-RDC - 201 - Conduit - Conduit - Joint de bride	Matériau semi-dur de type joint (bleu) (fibreuse)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-015275-01 Date d'émission de rapport : 14/03/2025 23:31 Page 2/4
 Dossier N° : 25Y007705 Date de réception : 14/03/2025 Date d'analyse : 14/03/2025
 Référence dossier Client:
 IAD_24-11-185_AP-2025-024-AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	Z123-N2-A9-RDC - 201 - Conduit - Conduit - Joint de bride	Matériau semi-dur de type joint (bleu) (fibreuse)	MET * / YSSD	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	Z123-N2-A4-RDC - 201 - Murs - Murs - Enduit + béton + peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (granulaire)	MET * / YSSD	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	Z123-N2-A3-RDC - 201 - Plafond - Plafond - Enduit + béton + peinture	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire) (friable)	MET * / YSSD	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008	Z123-N2-A11-RDC - 201 - Equipement - Equipement - Peinture	Matériau de type peinture (bleu) (friable)	MET * / YSSD	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009	Z123-N2-A10-RDC - 201 - Equipement - Equipement - Peinture	Matériau de type peinture (vert) (foncé) (friable)	MET * / YSSD	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010	Z123-N2-A12-RDC - 201 - Conduit - Conduit - Filasse					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
 2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
 F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
 Tél: +33388916531 - +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1591
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-015275-01 Date d'émission de rapport : 14/03/2025 23:31 Page 3/4
 Dossier N° : 25Y007705 Date de réception : 14/03/2025 Date d'analyse : 14/03/2025
 Référence dossier Client:
 IAD_24-11-185_AP-2025-024-AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau (bleu) ; matériau de type maillage de fibres (beige)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
011	Z123-N2-A13-RDC - 201 - Conduit - Conduit - Filasse	Matériau (noir) ; matériau de type maillage de fibres (beige)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012	Z123-N2-A2-RDC - 201 - Sol - Sol - Béton + résine	Matériau dur de type résine (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
013	Z123-N2-A1-RDC - 201 - Murs - Murs - Enduit + béton + peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (granulaire)	MET * / YS5D	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
 2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
 F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
 Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1591
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-015275-01 Date d'émission de rapport : 14/03/2025 23:31 Page 4/4
Dossier N° : 25Y007705 Date de réception : 14/03/2025 Date d'analyse : 14/03/2025

Référence dossier Client:

IAD_24-11-185_AP-2025-024-AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Noé Gautier
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS

Document :

Document 1



Direction de la recherche technologique
Direction du CEA Grenoble
Services d'ingénierie et d'exploitation

11/12/2024

OPERATION AMIANTE / PLOMB / FCR / HAP AP 2024-104

☒ Demande de repérage (*cout connu après intervention*)
☐ Demande de Devis préalable

N°affaire : 24/11/185

N° imputation : CHDT2D30

Délai souhaité : ☒ normal ☐ urgent

Nom du chargé d'affaires MARTIN

TYPE D'OPERATION

☒ Diagnostic avant travaux

☐ Diagnostic avant démolition

☒ Amiante

☐ Amiante dans enrobé

☐ Amiante sur toiture

☐ Plomb

☐ FMA/FCR

☐ HAP

Sécurité

☒ Plan de Prévention

☐ PPSPS

PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX

Bâtiment : Z123

Pièce(s) : 201 local compresseur et Poste HT

Techniques envisagées :

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle
☒ Perçage
☒ Carottage
☐ Nettoyage de surface
☒ Passage de câbles
☐ Réparation sur canalisation
☐ Peinture
☐ Autres (préciser)

Surfaces concernées :

☒ Mur extérieur
☒ Cloison intérieure
☒ Plafond
☐ Faux-plafond
☒ Sol
☐ Ouvrant (porte, fenêtre)
☐ Gaine technique ou canalisation
☐ Autres (préciser)

Les techniques envisagées sont-elles sources de vibrations ? ☒ Oui
☐ Non

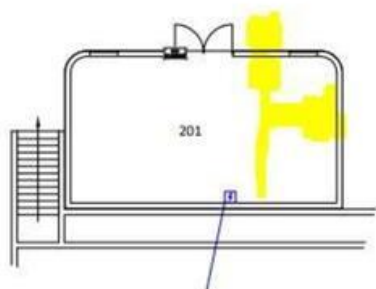
Les locaux adjacents à la zone de chantier peuvent-ils être impactés par les travaux ?
☐ Oui Lesquels ?
☒ Non

DESCRIPTIF / OBJECTIF des travaux

Descriptif

Création de pénétration dans le bâtiment Z123 (201) pour tirage de câble de l'extérieur du bâtiment vers l'intérieur.
Création d'ouverture et regard dans la dalle pour mise en place de jénolen.
Mise en place de chemin de câble contre les murs et plafond.
Fisation d'une armoire au mur.

PLAN DU LOCAL (joindre un plan avec emplacement des travaux surlignés, si possible)





Commentaire :

Document :

Document 2



Direction de la recherche technologique
Direction du CEA Grenoble
Services d'ingénierie et d'exploitation

29/01/2025	
OPERATION AMIANTE / PLOMB /FCR / HAP AP 2025-024	
☐ Demande de repérage (<i>cout connu après intervention</i>) ☐ Demande de Devis préalable	
N°affaire : 25/01/209	N° imputation :
Délai souhaité : x normal ☐ urgent	Nom du chargé d'affaires : VAN KEMPEN N.

TYPE D'OPERATION	
☒ Diagnostic avant travaux	☐ Diagnostic avant démolition
☒ Amiante ☐ Amiante dans enrobé ☐ Amiante sur toiture	
☒ Plomb ☐ FMA/FCR ☐ HAP	
Sécurité	
☐ Plan de Prévention	☐ PPSPS
PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX	
Bâtiment : Z123 Pièce(s) : LOCAL ACS (201)	
Techniques envisagées : ☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle ☒ Perçage ☐ Carottage ☐ Nettoyage de surface ☒ Passage de câbles ☒ Réparation sur canalisation ☐ Peinture ☐ Autres (préciser)	Surfaces concernées : ☐ Mur extérieur ☐ Cloison intérieure ☒ Plafond ☐ Faux-plafond ☒ Sol ☐ Ouvrant (porte, fenêtre) ☒ Gaine technique ou canalisation ☐ Autres (préciser)
Les techniques envisagées sont-elles sources de vibrations ? ☒ Oui ☐ Non	Les locaux adjacents à la zone de chantier peuvent-ils être impactés par les travaux ? ☐ Oui Lesquels ? ☒ Non

DESCRIPTIF / OBJECTIF des travaux

Descriptif

Dans le cadre de l'avenant 18 nous devons assurer le démantèlement de la production d'air comprimée du bâtiment Z123 afin de mettre en place le compresseur D150 provenant de la production du bâtiment 53.

Pour ce faire nous devons en premier lieu procéder à la réalisation des étapes suivantes :

Première phase :

- Découpe des tuyauteries liant le compresseur ZR90 ainsi que le sécheur.
- Assurer le décablage du compresseur, de l'armoire et des éléments périphériques.
- Défixer du sol le compresseur et le sécheur.
- Vidanger le compresseur en huile.
- Grutage des ensembles pour évacuation.

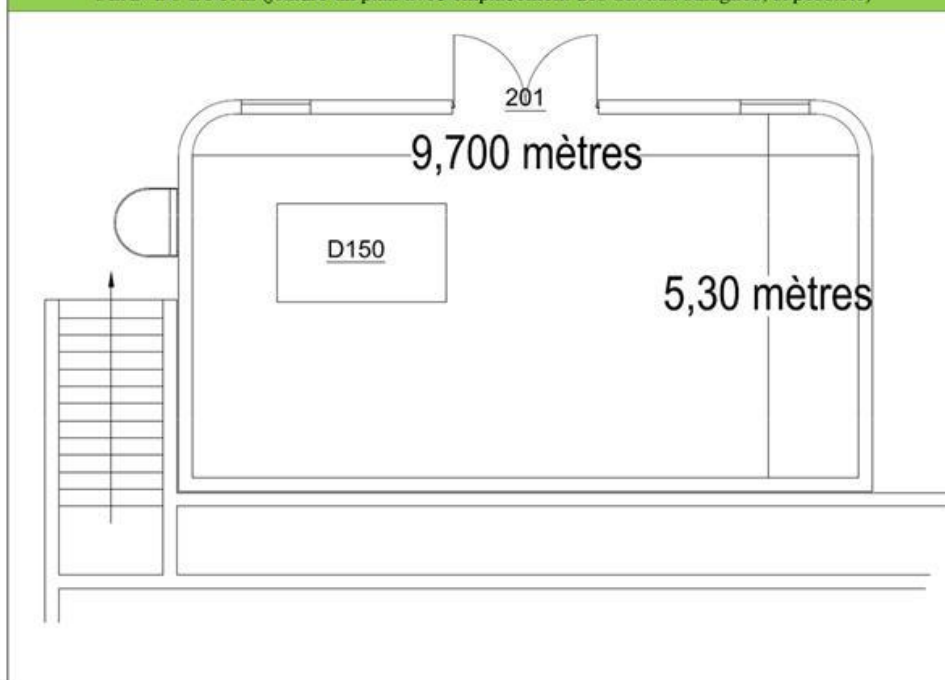
Seconde phase :

- Grutage et mise en place du compresseur D150, du sécheur et de son armoire de puissance.
- Perçage et fixation de l'ensemble des éléments (perçage au sol, plafond et mur).
- Perçage et mise en place des chemins de câble (perçage au sol, plafond et mur).
- Tirage de liaisons électrique et câble afin d'alimenter l'armoire de puissance, le compresseur et le sécheur.

Après l'ensemble des tâches une mise en service est prévu avec notre automaticien.

Les travaux cités ci-dessus ne comprennent pas l'aménagement électrique qui sera réalisé par le CEA.

PLAN DU LOCAL (joindre un plan avec emplacement des travaux surlignés, si possible)



Commentaire :

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 5965 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIVAUX Tanguy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 02/02/2023 - Date d'expiration : 08/04/2028

Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 09/04/2021 - Date d'expiration : 08/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 07/02/2023.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des conteneurs après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0022
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev18

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Votre interlocuteur
CBT VERLINGUE
(AGENCE D'ILLZACH)
29335 QUIMPER CEDEX

Portefeuille : 0201050284

☎ 03 89 61 64 64
📠 08 20 20 26 32

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références

Contrat
10800807204

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

a souscrit tant pour son compte que pour celui de sa filiale française :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France (AICF)
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE

le contrat n° 10800807204 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées :

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants :

- ☐ Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- ☐ Bâtiment et génie civil
- ☐ Essais, mesures et métrologie
- ☐ Laboratoires d'analyses (non médicales)
- ☐ Conseils
- ☐ Formation
- ☐ Certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- ☐ des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.23 du Code de la construction et de l'habitation
- ☐ des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- ☐ des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Contrat N° 10800807204

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus	
Sans pouvoir excéder pour :	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/CANADA	5 000 000 € par année d'assurance
sous-limités :	1 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 31/12/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le **03 janvier 2025**

Pour la société :

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.

TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

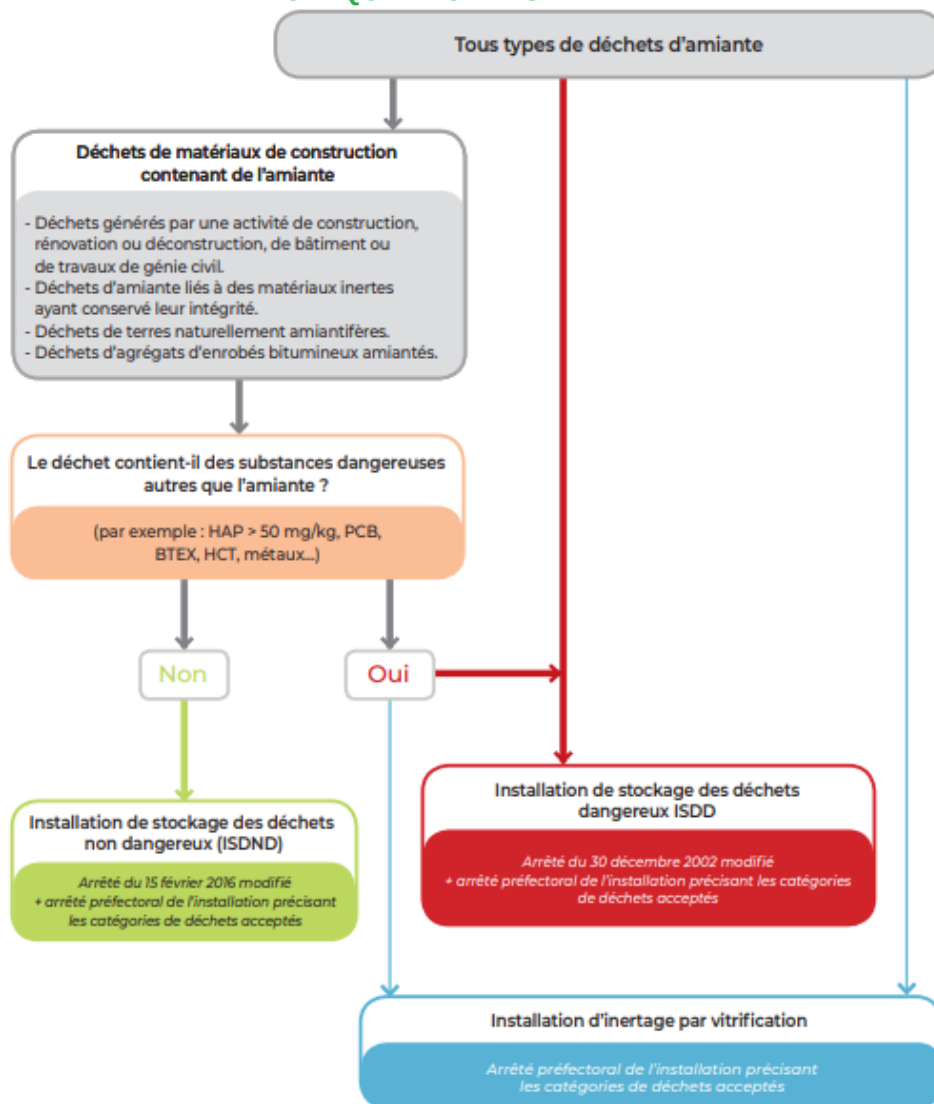


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>